

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

P2026-018
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211102033-20260403-P2026-018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026
Pour le Maire Gérard FORCADA

**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À Mme Christine BÉNET**



Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-38 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2026-39 du 28 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2026-40 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délégation permanente de fonctions et de signature à Mme Christine BÉNET afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 3 avril 2026, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Mme Christine BÉNET, deuxième adjointe au Maire dans les domaines suivants : Affaires générales et services à la population, Ressources Humaines, Services Techniques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. William COMBES, Mme Christine BÉNET, deuxième adjointe au Maire, dispose d'une délégation générale de signature et de responsabilité pour l'ensemble des domaines et affaires relatives à la gestion de la commune, y compris en matières budgétaires et financières, ainsi que pour la gestion des ressources humaines.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation de signature, Mme Christine BÉNET pourra signer les documents suivants dans les domaines définis aux articles 1 et 2 :

- Tous les actes administratifs et courriers relatifs aux compétences déléguées
- Les arrêtés d'internement prévus à l'article L. 2212-2 al. 6 du CGCT

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Prénom NOM »

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 3 avril 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte